

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 31 MARS 2022 A 20 HEURES**

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, LACOUTURE Jean-Luc, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, DAVERAT Xavier et JUZAN Marc.

Absent : néant

Excusés : BUICHE Stéphane et BACHÉ Magali

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la réunion du 03 février 2022 appelle des observations.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du 03 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Convention avec le CDG 40 pour prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion des Landes propose la signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels santé et sécurité au travail.

Il explique que ce service a pour mission :

- la réalisation d'un état des lieux santé et sécurité au travail,
- mission d'inspection et d'accompagnement à l'élaboration et/ou à la mise à jour du Document Unique,
- conseil en prévention des risques professionnels,
- actions de sensibilisation et d'accompagnement,
- innovation et expérimentation.

La convention serait d'une durée de 3 ans renouvelable avec une participation financière de 300 € pour une collectivité comprise entre 6 et 10 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels santé et sécurité au travail du CDG 40,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

2. Adhésion au groupement de commandes gestion technique des ERP

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé plusieurs réunions publiques depuis 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la présente convention d'adhésion à un groupement de commandes. Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal, que la commune, adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. ». Et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une

démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **d'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **d'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **d'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **d'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, est partie prenante ;
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune, est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **de régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3. MIRAPI partenariat financier entre Communauté de Communes Chalosse Tursan et la Commune

Monsieur le Maire explique que :

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 224, instaurant le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu les arrêtés ministériels en date du 27 septembre 2021 et du 21 décembre 2021 portant désignation des communes du département des Landes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »,

Vu les délibérations n°22032022DEL33 et n°22032022DEL34 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan en date du 22 mars 2022,

Considérant que plusieurs communes de la communauté de communes Chalosse Tursan sont éligibles au dispositif MIRAPI (Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Montsoué et Saint-Sever),

Considérant que le dispositif MIRAPI a vocation à permettre la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens,

Considérant que l'animation de ce dispositif ainsi que la maîtrise d'ouvrage des diagnostics de réduction de vulnérabilité des biens à usages d'habitations ont été confiées par l'Etat à l'établissement public territorial de bassin Institution Adour duquel la Communauté de communes Chalosse Tursan est membre, Considérant que la mesure est financée par le fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur minimale de 80%,

Considérant que par convention entre l'Institution Adour, le Département et la Communauté de communes Chalosse Tursan, un partenariat a été établi pour préciser les conditions de financement du reste à charge de 20 % des coûts des diagnostics,

Considérant que le Département s'engage à participer à hauteur de 10% des coûts des diagnostics éligibles,

Considérant que la Communauté de communes Chalosse Tursan s'engage à participer à hauteur de 10 % des coûts des diagnostics éligibles sous réserve de partager le financement de cette part avec les communes éligibles au dispositif MIRAPI,

Considérant que suites aux échanges intervenus entre la communauté de communes Chalosse Tursan et les communes éligibles, il a été convenu que la part financière incombant à l'EPCI sera assumée à parts égales entre les communes éligibles au dispositif et la communauté de communes,

Considérant qu'il y a ainsi lieu de soumettre à l'approbation du conseil municipal un projet de convention ayant pour objectif de préciser les conditions du partenariat financier entre la commune et la communauté de communes Chalosse Tursan pour la mise en œuvre du dispositif MIRAPI,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Article 1

Approuve l'engagement de la commune dans le dispositif MIRAPI afin que celle-ci participe financièrement au financement de la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation.

Article 2

Approuve les termes de la convention de partenariat financier à intervenir avec la communauté de communes Chalosse Tursan telle que ci-annexée.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à cette démarche.

4. Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune d'Aurice,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 67 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9

Gers (13)	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :

Article 1 : de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux salle des sports

M. le Maire informe l'assemblée que les opérations préalables de réception ont eu lieu le mardi 8 mars 2022. Ces opérations ont fait apparaître de nombreuses réserves.

M. le Maire donne le détail par lot.

M. le Maire ajoute que le 10 avril est la date limite qui a été fixé avec l'architecte pour la levée des réserves (au lieu des 3 mois légaux. La période de garantie des travaux débutera, à compter de la réception définitive.

En revanche, tant que des réserves sont présentes, il n'est pas opportun d'utiliser les locaux. De plus, la tenue d'une commission de sécurité est impérative, préalablement à l'ouverture.

M. le Maire présente le tableau des pénalités possibles par lot et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Les pénalités sont consignées par le maître d'œuvre sur chaque compte rendu hebdomadaire, depuis le début des travaux. Il explique que le montant des pénalités ne peut dépasser 3% du montant HT de chaque lot. Aucune obligation n'est faite à la commune d'appliquer tout ou partie des pénalités.

M. le Maire laisse la parole à M. Serge Buston et Mme Corinne Gardesse qui assistent régulièrement aux réunions de chantier des travaux de la salle des sports.

Chacun donne son point de vue sur les entreprises qui ont posé des difficultés.

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps de ne pas tenir compte des pénalités proposées pour absence aux réunions de chantier. Il décide d'analyser les pénalités pour absence sur chantier car elles ont pu avoir une incidence sur l'avancement des travaux ou sur des détériorations.

M. le Maire propose d'engager une discussion avec certaines entreprises, en leur faisant savoir que le Conseil Municipal envisage de retenir des pénalités de retard, en particulier pour les lots 2 (Charpente Bois-couverture), 3 (menuiserie extérieure aluminium) et 8 (CVC plomberie sanitaire).

La période de la levée des réserves pourrait être ainsi mise à profit par les entreprises concernées pour démontrer leur volonté de terminer les travaux dans les meilleures dispositions.

M. le Maire ajoute que l'aménagement VRD a été réalisé.

L'aménagement des espaces verts sera fait par les services techniques. Mathieu, Martine et Corinne se sont concertés sur ce point.

M. le Maire ajoute que l'entreprise SNB a transmis un devis pour des travaux supplémentaires comprenant car il a fallu décaler les regards béton et les remplacer par des regards en fonte.

Le devis s'élève à 1 162,84 € HT.

M. le Maire ajoute qu'il va négocier avec l'entreprise car il estime que le devis précédent couvrirait déjà cette dépense.

M. le Maire présente ensuite un devis en moins-value de l'entreprise Cescutti pour le lot 1 (Démolition-gros œuvre). Il concerne des prestations non réalisées à savoir : la non réalisation des trottoirs prévus en grave et le non-arrachage des arbres.

Le Conseil Municipal valide ce devis, d'un montant de 1 664,24 € HT. Il fera l'objet d'un avenant.

6. Point sur l'extension de la zone Industrielle de Péré

M. le Maire explique que dans le cadre de l'extension de la ZI de Péré, il est nécessaire de modifier le PLU, aux motifs suivants :

- suppression de l'emplacement réservé n°5 (ER5) ;
- modification du retrait de 35 mètres par rapport aux emprises publiques (RD n°924) ;

Concernant ce dernier point, une demande de dérogation a été faite par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes Chalosse Tursan, auprès du Conseil départemental, afin de réduire le retrait de 35 à 17 mètres.

Le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée ou d'une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique). L'ADACL consultée sur ce point, préconise une modification de droit commun. Cette procédure n'empêche pas le maître d'ouvrage de déposer un permis d'aménager. Toutefois, il devra faire l'objet d'une modification dès lors que les évolutions du PLU seront opposables.

Afin de ne pas empêcher la démarche de consultation pour l'aménagement de l'extension et compte tenu du fait qu'un acquéreur potentiel est en discussion avec la communauté de communes, le permis d'aménager déposé en première intention anticipera la modification du retrait de 35 à 17 mètres.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déroger au PLU, en ce sens.

Le permis d'aménager sera déposé prochainement et consultable en Mairie.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 1 abstention (Thierry Duvignau) autorise, Monsieur le Maire à déroger au PLU.

7. Recrutement contractuel

M. le Maire informe l'assemblée que 3 candidatures ont été reçues.

Les candidats ont été reçus par Mathieu et lui-même le 14 mars 2022.

Les trois profils étaient bien distincts à savoir un militaire à la retraite, un jeune homme en recherche d'emploi et une personne en chômage partiel.

A l'issue des entretiens, le profil de M. Tisserand est sorti du lot. Il paraît à l'écoute et motivé. Il cherche une occupation et un complément de salaire.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un poste à 16h/semaine soit deux journées de 8h00.

M. le Maire propose de faire un essai avec M. Tisserand sur un contrat de 3 mois.

M. Marc Juzan suppose que le fauchage va dégager du temps aux agents.

Après concertation, le Conseil Municipal valide le choix proposé.

M. le Maire évoque la rémunération de l'agent à l'aide d'une simulation.

Après discussion, le Conseil Municipal choisit de recruter l'agent contractuel au 1^{er} échelon comme cela a été le cas pour d'autres agents en début de carrière.

8. Comptes de gestions 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les compte de gestion du budget principal et du lotissement de Ces sont ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les comptes de gestion 2021 du budget principal et du lotissement de Ces, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9. Comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	679 269,90
	Réalisées :	446 351,88
	Reste à réaliser :	87 724,85

Recettes :	Prévues :	679 269,90
	Réalisées :	479 705,97
	Reste à réaliser :	150 180,00

Investissement :

Dépenses	Prévues :	854 420,00
	Réalisées :	492 414,09
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	854 420,00
	Réalisées :	893 948,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	33 354,09
Fonctionnement :	401 534,79
Résultat Global :	434 888,88

Le compte administratif du budget principal est voté par 13 voix pour et 0 voix contre.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2021 du lotissement de Ces et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	479 900,00
	Réalisées :	72 670,23
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	479 900,00
	Réalisées :	445 392,58
	Reste à réaliser :	0,00

Investissement :

Dépenses	Prévues :	504 900,00
	Réalisées :	171 776,27
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	504 900,00
	Réalisées :	285 339,12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	372 722,35
Fonctionnement :	113 562,85
Résultat Global :	486 285,20

10. Affectations des résultats

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'affectation des résultats du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 136 616,08
- Un excédent reporté de : 264 918,71

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 401 534,79

- Un déficit d'investissement de : 33 354,09
- Un excédent des restes à réaliser de : 62 455,15

Soit un excédent de financement de : 95 809,24

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	401 534,79
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	401 534,79

Résultat d'investissement reporté : Excédent	33 354,09
--	-----------

L'affectation des résultats du budget principal est votée par 13 voix pour et 0 voix contre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'affectation des résultats du budget Ces.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 281 553,16
- Un déficit reporté de : 167 990,31
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 113 562,85

- Un excédent d'investissement de : 372 722,35
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 372 722,35

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021: Excédent	113 562,85
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	113 562,85

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	372 722,35
--	------------

L'affectation du résultat 2021 du lotissement de Ces est adoptée par 13 voix pour et 0 voix contre.

11. Orientations budgétaires 2022

Le 23 mars dernier, Mme Sylvie Labeyrie, consultante DGFIP pour les collectivités, est venue en mairie pour analyser la situation financière de la commune. L'état des finances est bon et les principaux éléments de valorisation financière sont reportés ci-dessous :

Années	Epargne de gestion (EG = RRF-DRF) (a)	Epargne brute (b) = (a)- annuités en intérêts	Epargne nette (c) = (b)- annuités en capital	Encours de la dette au 31/12 de l'exercice (d)	Capacité de désendettement en années (e) = (d) / (b)
2021	136 616,08 €	158 536,08 €	77 234,32 €	570 143,59 €	3,60

EB = 25,2% des RRF (seuil d'alerte à partir de 7% et seuil convenable égal à 10%)

Le fond de roulement (002) du budget principal s'est dégradé du fait de l'autofinancement des travaux d'extension de la salle polyvalente. Ceci n'est pas préjudiciable.

Le compte administratif dégage une capacité d'autofinancement nette (CAF) de 77 234,32 €. Ceci permet de mobiliser des investissements nouveaux, en plus de ceux déjà engagés (travaux salle polyvalente) ou de ceux liés aux logements communaux (couverts par emprunt).

Mme Labeyrie souhaite que le budget annexe puisse être clos. Ceci implique de solder le prêt en cours. Une demande a été faite en ce sens auprès de la caisse d'épargne.

Montant du capital restant dû au 01/01/2022 : 372 722.35 €

Montant des intérêts correspondants au capital restant dû (a) : 9 558.05 €

Intérêts courus non échus au 01/06/22 (b) : 1 848.08 €

Intérêts économisés (a-b) : 7 709.97 €

Indemnités de remboursement anticipé (c) : 8 053.62 €

Coût de la résiliation anticipée (c) - (a-b) : 343.65 €

Compte tenu du faible taux du prêt (0.85%), Mme Corinne Gardesse a émis l'hypothèse que le prêt puisse être conservé, afin de préserver la trésorerie et ainsi permettre le financement des logements communaux. Cette solution sera étudiée.

M. le Maire explique qu'au moment de la préparation du budget, il conviendra de prévoir une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment pour les énergies (gaz et électricité), en raison du contexte géopolitique.

M. le Maire ajoute que la Commune a été informée de l'augmentation des bases locatives (+3.4%), ce qui aura pour effet d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties des administrés. M. le Maire ajoute qu'il conviendra de voter les taux de fiscalité lors de la prochaine réunion, en tenant compte de cela.

Mme Corinne Gardesse fait le compte rendu de la réunion avec les associations qui s'est tenu le vendredi 25 mars et qui avait entre autres pour but de connaître les besoins en termes de subventions.

Elle explique que toutes les associations n'étaient pas représentées et que parmi celles qui l'étaient, certaines n'avaient pas de besoin.

Mme Corinne Gardesse a sollicité les associations afin de recueillir leur avis sur une aide à l'Ukraine.

Les associations n'ont pas envisagé d'aide.

M. le Maire ajoute que la Préfecture n'envisage pas de loger des réfugiés ukrainiens chez des particuliers d'autant que d'autres moyens existent.

Mme Corinne Gardesse propose de faire un don à hauteur de 500€.

M. le Maire ajoute que la Commune a déjà apporté son aide au moment d'autres crises (HAÏTI, tempêtes, ...).

Mme Corinne Gardesse ajoute qu'elle a proposé aux associations de réaliser un forum un samedi en juin. Il conviendra de déterminer une date et un format précis (sur une journée/sur une demi-journée avec ou sans repas).

M. Thierry Duvignau interpelle ses collègues sur la demande de subvention de l'ASA qui ne rend pas dans la cadre du règlement. La somme allouée à cette association devra être tranchée au moment du vote du budget.

Le montant prévisionnel des subventions et des participations est arrêté à :

ACCA	
AMICALE DES ELUS	
AMIS DE LAGASTET ASSOCIATION	200,00
AMIS EGLISES ANCIENNES LANDES ASSOCIATION	100,00
AMITIE ET SOLIDARITE AURICOISE	200,00
ANCIENS COMBATTANTS CATM AURICE	
ASSOCIATION LES CHARNEGOUS	200,00
CAUE DES LANDES	
CHEMINS PRIVES AURICE ASSOCIATION	200,00
CLIN D'OEIL ASSOCIATION	250,00
COMICE AGRICOLE ST SEVER	
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME	150,00
COMITE DES FETES	
FUSION BASKET-BALL CAUNA SOUPROSSE AURICE	1 500,00
HANDICAPES DU CAP DE GASCOGNE	100,00
LES FRANCAS DES LANDES	
LES RESTOS DU COEUR	250,00
MOON LABEL GRAINE DE LUNE	
PASTOUS ET PASTOURETTES	
PHOTO CLUB D'AURICE	
PREVENTION ROUTIERE	100,00
SECOURS MUTUEL L'UNION	
THEATRE NATIONALE 10 ASSOCIATION	
U.S.AURICOISE-PETANQUE-	200,00
US AURICOISE SECT.GYM.	200,00
VOLLEY LOISIR AURICOISE ASSOCIATION	
PROTECTION CIVILE : solidarité UKRAINE	500,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 150,00

M. le Maire présente ensuite le programme des travaux d'investissements 2022.

Il explique qu'il reste des travaux à payer pour l'extension de la salle polyvalente (92 000 € environ, dont 87 724,85 € de restes à réaliser). Qu'il faut financer les travaux VRD réalisés (13 500 €) et qu'il convient de prévoir le début des travaux des logements communaux ainsi qu'une partie des études et des réseaux (200 000 €).

M. le Maire présente également l'analyse des offres réalisées pour le remplacement de la tondeuse. Au vu de l'analyse, la société Destrian est la mieux placée, tant sur le plan technique que financier. La société Dupuy n'est pas parvenue à faire réaliser un essai de son matériel et les délais de livraisons ont plus importants (fin d'année). Après concertation, le Conseil Municipal se prononce pour l'achat d'une tondeuse autoportée ISEKI SF 225 HD, chez Destrian, selon les montants suivants :

- Achat : 26 040.00 € TTC
- Reprise : 4 200.00 € TTC.

Les autres investissements prévus sont les suivants : remplacement du réfrigérateur à la cantine scolaire, achat de signalisation temporaire, restauration de la porte de la Chapelle de Lagastet, entretien des bâtiments, réfection de voirie à la zone industrielle de St-Sever, remplacement des tables de l'aire de jeux, remplacement des chaises de l'école (une classe), le tout pour 70 000 € environ.

12. Tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles (10 et 24 avril 2022)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'informer d'absences programmées pour la tenue du bureau de vote des élections présidentielles.

Il sollicite le Conseil Municipal sur les préférences horaires de chacun.

Il procédera à la réalisation d'un tableau qu'il soumettra à l'approbation de chaque conseiller.

13. Questions diverses

Fibre :

M. le Maire demande au Conseil Municipal comment se déroule l'installation de la fibre à titre individuel. Les conseillers sont satisfaits pour l'instant.

Commerce « auberge des quatre saisons » :

M. le Maire explique que les locataires actuels des murs veulent partir en mai 2022. Ils ont trouvé un repreneur que Corinne et Martine ont rencontré.

Le problème est que les propriétaires ne sont pas informés officiellement.

Le repreneur vit à Labouheyre et souhaite organiser des soirées cabaret. Il sollicite la location de la salle des fêtes en septembre et le 31 décembre 2022.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dernier point.

Les avis sont partagés et le sujet de la location de la salle des fêtes n'est pas tranché.

Entretien fossé :

Mme Chantal Daguerre interroge M. le Maire sur l'entretien d'un fossé route du Bayle.

M. le Maire répond que ce fossé ne nécessitait pas de curage.

Mme Daguerre évoque le nettoyage de la façade et des avant-toits de la Chapelle de Lagastet.

M. le Maire répond qu'un état des lieux sera fait.

Pont chez M. Guillermin :

M. Serge Buston évoque un problème de pont à rénover en bordure de chez M. Guillemin.

Création des logements communaux :

M. Marc Juzan souhaite connaître le coût des travaux du rétrécissement du rond-point envisagé pour la création des logements communaux

Eclairage route de Haut-Mauco et route de Coudillon :

M. Marc Juzan demande si le devis pour l'extension de l'éclairage public route de Haut-Mauco a été sollicité.

M. le Maire présente le document du Sydec qui fait apparaître un reste à charge de 14 262 €. Il est possible que les travaux ne soient pas programmés cette année.

La séance est levée à 23h45

